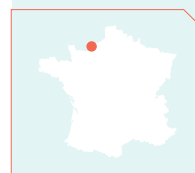


- Mesures de protection
- Information-sensibilisation
- Accompagnement
- Gouvernance
- Coordination gestion de crise



INFORMATION PRÉALABLE DES ENTREPRISES

ZONE INDUSTRIELLE ET PORTUAIRE – LE HAVRE



Pour répondre à l'obligation légale d'informer les activités économiques situées en zone de prescription du PPRT, les services de l'État de Seine-Maritime ont travaillé sur une information individualisée des entreprises, qui fait le lien avec le dispositif d'accompagnement.

RÉSUMÉ

L'EXPÉRIENCE

CONTEXTE

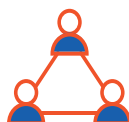


Depuis l'approbation du PPRT en octobre 2016, les entreprises situées dans les zones bleues ont été invitées à plusieurs réunions de sensibilisation par l'association SYNERZIP-LH. Une information générale a donc déjà été donnée, certaines entreprises ont même été rencontrées individuellement, sans avoir permis une mobilisation en nombre des acteurs économiques pour mettre en œuvre des mesures. L'information préalable envoyée à l'automne 2018 par le Préfet permet de s'adresser à eux, pour la première fois, de façon officielle et personnalisée. C'est une étape importante pour les acteurs impliqués dans l'accompagnement de la mise en œuvre du PPRT.

LES SPÉCIFICITÉS DU PPRT

- > Un nombre important d'entreprises sont soumises au PPRT, implantées dans les zones bleues.
- > Le PPRT de la ZIP du Havre a été approuvé en octobre 2016, après la publication de l'Ordonnance PPRT de 2015. Il est donc concerné par la disposition prévue par l'article L.515-16-2 du Code de l'environnement prévoyant, pour les PPRT approuvés après le 23 octobre 2015, que les préfets informent les responsables d'activités riveraines des risques auxquels leur bien ou activité est exposé, dans les zones de « prescriptions ».

ACTEURS IMPLIQUÉS



Le Préfet

Il a adressé le courrier d'information.

La DDTM

Elle a recensé les entreprises et réalisé la base de données SIG.

Autres acteurs

En fonction des besoins, les services de l'État ont mobilisé les collectivités, le GPMH et SYNERZIP-LH.



OBJECTIFS

- > **Transmettre une information** individualisée et concrète
- > **Alerter les acteurs** sur leurs responsabilités
- > **Déclencher une prise de conscience** sur la nécessité de mettre en œuvre des mesures

DESCRIPTIF

En novembre 2018, un courrier, signé du Préfet, a été adressé aux acteurs économiques (propriétaires et locataires) situés en zones bleues du PPRT pour les informer des risques auxquels ils sont exposés et leur permettre de répondre à leurs obligations de protection des salariés et visiteurs. Plus qu'une simple formalité, ce courrier est l'occasion de délivrer **une information officielle et personnalisée**. Pour ce faire, les services de l'État ont dû réunir **des compétences PPRT et SIG** et mobiliser des acteurs clés (DDTM, DREAL, SYNERZIP-LH, les collectivités, le GPMH, la CCI-SE) pour travailler sur les contenus et recenser les destinataires.

LES CARTES : LA CLÉ POUR FOURNIR UNE INFORMATION PERSONNALISÉE

Lors d'échanges avec les entreprises, il est apparu qu'elles avaient besoin de situer leurs biens sur les cartes PPRT. Il paraissait donc inutile de les renvoyer vers les cartes PPRT en ligne (cartes pdf au format A0).

Il a été décidé de reporter les informations PPRT sur des photographies aériennes à une échelle permettant de repérer les établissements. À défaut d'outil préexistant, la DDTM a développé un **atlas cartographique** via le logiciel QGIS.

À minima, 4 documents sont joints au courrier :

- > un plan de situation et un zoom sur l'entreprise
- > le zonage réglementaire et 3 cartes avec les niveaux d'aléas
- > pour chaque aléa, l'intensité, la durée, le type d'onde, etc.
- > une carte renseignant la cinétique et la zone d'effets combinés.

Par ailleurs, le courrier, dont le contenu a été préparé par les services de l'État et présenté au comité technique PPRT, présente les obligations et les ressources à disposition.

LE RECENSEMENT DES DESTINATAIRES

Les destinataires du courrier sont les propriétaires des biens et les exploitants. Initialement, leur nombre était évalué à environ 150 ; après le travail de recensement, il est porté à 235. La connaissance des entreprises de la zone n'était pas exhaustive, avec notamment des difficultés à identifier les entreprises en dehors de la zone portuaire. La ville de Gonfreville-l'Orcher, le GPMH, SYNERZIP-LH et les services de l'État avaient chacun des données qu'il fallait croiser et compiler. La DDTM a organisé ce partage. À l'issue de ce travail chronophage, les services de l'État estiment qu'une marge d'erreur est toujours possible. C'est pourquoi, ce courrier a été envoyé par lettre recommandée afin de connaître les cas de non-réception, les changements d'adresse, etc.



FOCUS

LE RECENSEMENT

Cette étape s'avère complexe et chronophage. Les services de l'État (DREAL et DDTM) ont créé un groupe de travail dédié réunissant Gonfreville-l'Orcher, le GPMH, la CCI-SE et l'association SYNERZIP-LH, afin d'organiser le partage d'informations. La DDTM a ensuite compilé les données issues de différentes sources :

- les conventions d'occupation temporaire (COT) du GPMH
- la base MAJIC (fichiers fonciers) non anonymisée obtenue après déclaration CNIL

- le recensement des occupants des activités économiques réalisé en 2012 lors de l'élaboration du PPRT.

Il a également été nécessaire d'aller sur le terrain pour procéder à des vérifications. La DDTM a pu ainsi créer une base de données géographique permettant la création d'un atlas cartographique automatisé. Cette base et cet atlas seront partagés avec SYNERZIP-LH, opérateur de l'accompagnement en zones bleues, qui pourra notamment les mettre à jour dans le temps.

L'INFORMATION ACQUÉREUR LOCATAIRE

Au fil des acquisitions, l'État des Risques et des Pollutions (ERP) devrait permettre d'assurer le SAV en informant les acteurs qui s'installent dans le périmètre PPRT. Si sur la ZIP, le GPMH informe systématiquement et renvoie les entreprises vers SYNERZIP-LH, des difficultés apparaissent en dehors du domaine public avec les notaires, agents immobiliers ou simples propriétaires bailleurs qui semblent passer à côté de l'information PPRT. Il paraît nécessaire d'alerter les notaires sur le fait que l'information délivrée aux acquéreurs ou locataires n'est aujourd'hui pas suffisante. Pour mémoire, dans l'État des Risques et des Pollutions, il est indiqué que l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location si elle a été reçue.

BILAN

POINTS FORTS

- La transmission d'une information individualisée, qui s'inscrit dans un dispositif plus global de sensibilisation et d'accompagnement des responsables d'activités économiques
- Une démarche commune entre différents types d'acteurs, qui permet d'assurer la transmission d'un « discours commun » aux entreprises

PERSPECTIVES

- Poursuivre l'information des entreprises par d'autres canaux : journées annuelles de la sécurité organisées par SYNERZIP-LH, campagne quinquennale, PPI, DICRIM
- Anticiper les situations où les entreprises auront besoin d'informations supplémentaires (probabilité des phénomènes majorants, dynamique, etc)

CHIFFRES CLÉS

environ
235

entreprises et gestionnaires destinataires du courrier

145 sur le domaine portuaire

(93 titulaires de COT occupant, 30 titulaires de COT gestionnaire de bien, 25 sous-locataires)

90 hors domaine portuaire

(13 propriétaires occupants, 27 propriétaires bailleurs, 50 locataires)

3

réunions du groupe
de travail dédié au travail
de recensement



ENSEIGNEMENTS

CONDITIONS DE RÉUSSITE :

- > Une démarche partagée, *a minima* pour le recensement des activités économiques, permettant de croiser les bases de données provenant de différentes sources
- > Une information individualisée adaptée au cas particulier de l'entreprise qui renforce l'intérêt des responsables d'activités économiques pour les PPRT
- > La présence d'agents de l'État ayant des compétences SIG et PPRT

- > Une réflexion menée sur la présentation de l'information (carte, échelle...) et de transmission (courrier officiel, recommandé) pour garantir sa prise en compte par les responsables d'activités économiques

DIFFICULTÉS À SURMONTER

- > Le recensement des entreprises concernées, une démarche nécessaire mais chronophage, qui nécessite un travail conjoint avec d'autres structures complété par des visites de terrain
- > Le suivi dans le temps

ÉLÉMENTS À CAPITALISER

- > Le courrier transmis par la Préfecture. Ce courrier comporte un message clair, concret et synthétique (moins de deux pages)
- > L'atlas cartographique des entreprises exposées aux risques

POUR ALLER PLUS LOIN



EXPERIENCE LE HAVRE :
www.synerzip-lh.fr/

COLLECTIVITÉS, ENTREPRISES ET PPRT
Cette démarche vise à identifier et présenter des retours d'expériences développées dans les territoires impactés par les PPRT.

www.amaris-villes.org

DÉMARCHE SOUTENUE PAR :



ILS SE SONT ASSOCIÉS À CE PROJET :

BREST MÉTROPOLÉ, CAUX-VALLÉE DE SEINE,
GONFREVILLE-L'ORCHER, SALAISE-SUR-SANNE,
SYNERZIP-LH, UNION DES INDUSTRIES CHIMIQUES